

Demande déposée le 02/12/2022

N° AT 072 253 22 Z0007

Par :	PARE BRISE JBM 72 Représenté par M BREUCQ Johnny
Demeurant à :	295, allée de la Z.A. de la Bodinière 72210 ROËZÉ SUR SARTHE
Sur un terrain sis à :	295, allée de la Z.A. de la Bodinière 72210 Roëzé-sur-Sarthe
Cadastré :	253 AL 17
Nature des travaux :	Commerce de remplacement de vitrage automobile (aménagement d'un local dans un volume existant)

Affiché le  
08/02/2023

**Le Maire de la Commune de Roëzé-sur-Sarthe,**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R 123-1 à R123-21,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu l'avis **Favorable assorti de prescriptions** de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 24/01/2023,

Vu l'avis **Défavorable** de la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 02/02/2023,


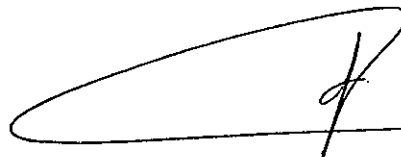
**Considérant** que la sous-commission départementale de sécurité incendie a émis un avis défavorable pour les motifs suivants :

- « *Défaut d'isolement du local accueil (PE6),*
- *Absence du système d'alarme (PE 27) »*

### ARRÊTE

**Article unique** : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée ne peuvent être entrepris.

Roëzé-sur-Sarthe, le 07 février 2023



**Le Maire, Mme Catherine TAUREAU**

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.